

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 juin 2013 - 19H00

Présents : M. ESTIER Pascal, Mme LONCHAMBON Jacqueline, M. DUGOURD Serge, Mme REINICHE Jacqueline, Melle MAZIER Maryvonne, Mme ALVES Laurence, M. FOURNIER Benoit (arrivé à 20h15), M. PHILIPPE Didier, M. GREGORIO Francisque, Mme ARRIETA Marie-Claude, Mme MEGE Isabelle, M. FRANCISCO Alvaro, Mme ROSSIGNOL Nicole, M. RAFALKO Thierry et Melle NANAI Fatima.

Absents excusés : M. POUILLET Marcel (procuration à M. Dugourd), M. GIRARD Guillaume (procuration à M. Estier), M. BEDABOUR Lionel.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal. Mme Jacqueline LONCHAMBON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Procédure de délégation de service public : service public de l'assainissement :
Approbation du choix de Monsieur le Maire, adoption de la convention et de ses annexes, autorisation de signer ladite convention et de procéder aux mesures de publicité requises

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public,
Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,
Vu le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,
Vu la délibération du 21 décembre 2012 portant élection de la commission de délégation de service public,
Vu la délibération du 21 décembre 2012 approuvant le principe d'une nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage et autorisant Monsieur le Maire dans cette démarche,
Vu les avis de la commission de délégation de service public en date du 19 mars 2013 et du 30 avril 2013,
Vu le rapport explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat et ses annexes.

Par délibération du 21 décembre 2012, la Commune des ANCIZES-COMPS a décidé de maintenir l'externalisation de la gestion du réseau d'assainissement par le biais d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour une durée de 8 ans.

Dans sa séance du 19 mars 2013, la commission de délégation de service public a retenu les trois candidatures présentées :
⇒ LYONNAISE DES EAUX – SUEZ
⇒ SEMERAP
⇒ SAUR Direction Régionale Sud-Ouest

Dans sa séance du 30 avril 2013, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les trois candidats.

Les négociations entreprises par Monsieur le Maire ont conduit chaque candidat à préciser son offre.

Au terme de ces négociations, il est apparu que l'offre de la SEMERAP répond le mieux aux attentes de la Commune des ANCIZES-COMPS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le choix du délégataire.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire vous demande donc d'approuver le choix qu'il a effectué.

Il vous demande également d'approuver le projet de contrat et les annexes joints à la convocation du Conseil, de l'autoriser à le signer et à procéder aux mesures de publicité prescrites par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré :

- Décide, au vu des documents communiqués, de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire, à savoir la SEMERAP,
- Adopte la convention de délégation de service public qui lui est proposée ainsi que le règlement intérieur qui lui est annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à signer la convention de délégation de service public dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire et que la publication au BOAMP prescrite par l'article R.1411-2-1 du Code Général des collectivités territoriales aura été effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.